

# AQUATIC CLUB INTERCOMMUNAL DE MONTATAIRE



A C I M

35 Avenue Anatole France

60160 Montataire

Tel 07 83 64 82 06

## Règlement de l'ACIM

### Généralités

L'inscription vaut adhésion au présent règlement et aux statuts de l'association. Tout adhérent de l'ACIM qui, aurait des comportements exhibitionnistes, des manières ou des attitudes déplacées répétitives, serait immédiatement exclu, voir radié de l'association. La vie associative requiert de la part de chacun le respect d'autrui, du bien commun, du travail et de la sécurité de tous les membres de l'association.

### L'inscription

Pour être admis comme membre de l'association, tout adhérent doit remettre son dossier d'inscription complet au club, qui permettra l'accès au bassin et à l'activité choisie. La cotisation est fixée chaque année par le bureau de l'association et licencie l'adhérent à la Fédération Française de Natation. Une cotisation perçue ne sera en aucun cas remboursée, sauf en cas de force majeure et après décision du bureau. Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.

### Pour toutes les activités

Tout adhérent à l'ACIM s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de la piscine de Montataire,
- Respecter le personnel de la piscine,
- Respecter les directives sanitaires,
- Respecter les jours et les horaires de cours fixés dès le début de la saison,
- Respecter les instructions de l'éducateur, seul qualifié pour diriger ses cours,
- Ne s'entraîner dans le bassin qu'en présence d'un éducateur,
- Laisser les locaux en parfait état de propreté et ranger tout le matériel après les séances, dans le bassin.

Les éducateurs de l'ACIM sont à la disposition des parents et adhérents en dehors des heures d'entraînements.

Pour les nageurs, un manque d'assiduité peut conduire la commission sportive à affecter le nageur à un autre groupe d'entraînement plus adapté à son niveau.

En cas de sortie anticipée de votre enfant, vous devez, par écrit ou par oral, prévenir l'éducateur avant le début du cours.

Concernant les objets personnels et de valeur :

La piscine est équipée de casiers sécurisés. Deux systèmes de fermeture à clef sont possibles, soit avec la pièce de 1 euro ou un jeton. Chaque adhérent a donc la possibilité de protéger ses

objets de valeurs. Par conséquent, l'ACIM décline toute responsabilité en cas de vols ou de perte d'objets au bord du bassin ou dans les vestiaires.

### Sanctions

Tout membre de l'association qui se distinguerait par une tenue et/ou un comportement incorrect aux abords de la piscine, dans la piscine, lors d'un stage, d'une compétition ou lors des séances d'entraînement sera sanctionné. En cas de récidive, ou de faute grave, le bureau de l'association statuera après avoir entendu l'intéressé : il peut décider de son exclusion temporaire ou définitive du club.

Pour les mineurs, les retards ou absences répétées de nageurs aux séances d'entraînement seront signalés aux parents.

Sabine DEBEAUPUIS  
Présidente de l'ACIM

Signature de l'adhérent ou du représentant légal précédée de la mention « **Lu et approuvé** »

À ..... Le .....

**Signature**

### Autorisation du droit de l'image

Dans le cadre de notre association, des photos ou des vidéos de vous-même peuvent être utilisées en vue de promouvoir nos activités.

**J'autorise**

**Je n'autorise pas**

L'ACIM à utiliser mon image pour promouvoir ses activités.

À ..... Le .....

**Signature**